



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires  
et de la mer de la Gironde  
Service des procédures environnementales

ARRETE DU

24 AVR. 2014

**Sté PHOTOSOL  
PROJET D'IMPLANTATION  
D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE  
des EGLISOTTES et CHALAURES**

**Arrêté prescrivant une enquête publique**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre I art L122-1 sur les projets soumis à étude d'impact, et le chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les demandes de permis de construire n° PC 03315413 F0015, PC 03315413 F0016, PC 03315413 F0017, PC 03315413 F0018, PC 03315413 F0019, PC 03315413 F0020, déposées par la Sté PHOTOSOL le 14 novembre 2013 en mairie des Eglisottes et Chalaures en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision en date du 14 février 2014 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant les commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune **des Eglisottes et Chalaures** du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2014 inclus afin de recueillir l'avis du public sur les 6 demandes de permis de construire n° PC 03315413F0015, PC 03315413F0016, PC03315413 F0017, PC 03315413F0018, PC03315413 F0019, PC03315413F0020, déposées en mairie des Eglisottes et Chalaures le 14 novembre 2013, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le demandeur est la Sté PHOTOSOL, représentée par M. David GUINARD. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire à l'adresse suivante : 3 rue Rossini 75009 - PARIS.

**ARTICLE 2** : Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant six demandes de permis de construire, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR](http://WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR)

observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie des Eglisottes et Chalaures aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête, en mairie des Eglisottes et Chalaures et tenues à la disposition du public. Ces observations devront être annexées au registre d'enquête.

Mme Christina RONDEAU, Formation Management Environnemental, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Mme Marie SERGENT, Juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser, en tant que de besoin, leur véhicule personnel.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie des Eglisottes et Chalaures pour recevoir les observations les jours suivants :

- lundi 19 mai 2014 de 9h30 à 12h30
- mardi 03 juin 2014 de 14h à 17h
- vendredi 20 juin 2014 de 14h à 17h

**ARTICLE 5** – Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés par les soins du Maire en mairie des Eglisottes et Chalaures, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6** – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête sera remis ou transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Il convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 8** - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête devra être adressé par les soins du commissaire-enquêteur au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer accompagné :

- du dossier déposé en mairie des Eglisottes et Chalaures,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- du mémoire en réponse du demandeur, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, en mairie des Eglisottes et Chalaures, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementale, cité administrative - rue Jules Ferry 33090 Bordeaux, et sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

**ARTICLE 9** – Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée en application de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

**ARTICLE 10** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune des Eglisottes et Chalaures, la Sté PHOTOSOL, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le  
le PREFET 24 AVR. 2014

Fait à Bordeaux,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BENECAFFRAY